

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE

## LES HEURES POÉTIQUES DU VAL D'OR

1) La Commission de la culture organise un concours de poésie ouvert du **1<sup>er</sup> mars au 31 juillet 2010.**

La remise des prix est prévue traditionnellement le dernier samedi de novembre, cette année le samedi 27 novembre 2010

2) Le jury, présidé par Eliane ZUNINO-GERARD, sera composé de poètes reconnus et de représentants locaux.

3) Ce concours, dont **le thème est libre** et comprenant les sections suivantes, est réservé aux adultes.

- 1) Poésie classique sans forme fixe.
- 2) Sonnet
- 3) Autres formes fixes traditionnelles (rondel - rondeau - ballade - terza - rima - pantoum - triolets - ghâzel - schaltinienne – villanelle et maillet) à l'exclusion de toute autre forme. (Préciser la forme choisie)
- 4) Néo-classique (classique avec quelques licences tolérées).
- 5) Libre (poésie non rimée).

**6) Prix des Loriots : section ouverte uniquement aux Auriolais en réglant leur participation de 15 € qui leur permet de postuler aussi à une ou plusieurs autres sections gratuitement. A partir de 16 ans. (prose : toute liberté leur étant laissée dans l'expression écrite).**

4) **Prix décernés dans chacune des 6 sections :**

- 1<sup>er</sup> prix : 100 euros
- 2<sup>ème</sup> prix : cadeau objet d'art, médailles...
- Diplômes d'Honneur : coupes...

**Le grand prix de la Ville d'Auriol** d'un montant de **200 €** est attribué au candidat ayant participé à **trois sections au moins et obtenu la plus forte moyenne. Le vainqueur du grand prix ne se verra remis que la récompense afférente à ce prix.**

*Dans le cas de prix multiples, il ne sera accordé que la récompense la plus importante.*

*La présence des personnes laurées est indispensable. Dans le cas contraire, les cadeaux et les chèques seront perdus. Seuls les diplômés seront expédiés.*

**Un recueil des poèmes primés sera remis en lecture à la Bibliothèque municipale**

5) Les textes (trois au maximum par section), inédits et non primés ailleurs ne devront pas comporter plus de **32** vers, ni aucun signe distinctif et seront présentés en **4** exemplaires dactylographiés.

Ils comporteront en haut et à gauche le nom de la section et trois chiffres suivis de deux lettres (ex. 240 AP).

Cet anonymat sera reproduit sur une enveloppe cachetée dans laquelle figureront :

- Anonymat, nom, prénom, adresse, et titres des œuvres présentées par section.

6) La participation est fixée à **15 euros par section (3 textes maximum)**.

Le paiement s'effectuera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

- Le grand prix est hors concours pendant 3 ans.

- Les 1<sup>er</sup> prix sont hors concours pendant 2 ans pour la section qu'ils ont remportée.

Si vous souhaitez participer à ce concours, vous devez nous envoyer (en courrier simple) **avant le 1<sup>er</sup> août 2010** (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Mairie d'Auriol – Commission de la Culture**  
**Concours de Poésie**  
**Hôtel de Ville**  
**13390 AURIOL**

- les textes en 4 exemplaires,
- l'enveloppe anonyme,
- le chèque de participation, établi à l'ordre du Trésor Public
- **les 2 grandes enveloppes (1/2 format) suffisamment affranchies et libellées à votre adresse.**

Les décisions du Jury sont sans appel.

Celui-ci se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix, en cas de participation ou de qualité insuffisante.

Toute demande de renseignement complémentaire doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée.